Union Monétaire Ouest Africaine

Conseil Régional de l'Epargne Publique
et des Marchés Financiers

CREPMF

DECISION N° 04-122

PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE IMPAXIS SECURITIES EN QUALITE DE SOCIETE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION SUR LE MARCHE FINANCIER DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers,

Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers et son annexe ;

Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA, adopté par décision n° 001/97 en date du 28 novembre 1997 du Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine ;

Vu l'Instruction n° 4/97 relative à l'habilitation des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) ;

Vu la Décision n° CM/14/09/2003 du Conseil des Ministres de l'UEMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;

Vu les délibérations du Conseil Régional en sa session ordinaire du 15 septembre 2004 ;

D E C I D E

Article 1er

La Société IMPAXIS SECURITIES est agréée en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché financier de l'UEMOA.

Article 2

La société IMPAXIS SECURITIES a été agréée sous le n° SGI-020/2004.

Article 3

La SGI IMPAXIS SECURITIES est tenue d'informer le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers des modifications portant sur les éléments caractéristiques de sa situation qui figuraient dans la demande initiale d'agrément.

Article 4

La SGI IMPAXIS SECURITIES devra, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier de l'UEMOA.

Fait à Lomé, le 15 septembre 2004,
en deux exemplaires originaux

Le Président

Martin N. GBEDEY